

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1694

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer dans la Constitution le principe d'égalité réelle pour les populations des outre-mer au sein du peuple français.